

République Française - Département du Gard Arrondissement d'Alès	Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres
---	---

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022  
DÉLIBÉRATION N° D34\_071122**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : <b>15</b> En exercice : <b>14</b>  Présents : <b>9</b> Procurations : <b>2</b>	L'an 2022 et le <b>07 novembre</b> à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Communal afin de pouvoir respecter les mesures barrières liées à la crise de la COVID, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire.
Date de la convocation : 28-10-2022  Date d'affichage : 28-10-2022	<b>Présents</b> : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Vivien BACARESSE, Marie BOUEZDA-CABANE et Monique DESTIENNE
Objet :  <b>AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION AVEC LA FONDATION D'ENTREPRISE CLARA DU GROUPE SACPA</b>	<b>Procurations</b> : Danièle MONTEIL à Monique DESTIENNE et Jacqueline JANIEC à Alain FAYADA.  <b>Absents excusés</b> : Dario VIOLA, Boris CHAPON et Catherine ROUVIERE  <b>Secrétaire de séance</b> : Fabien ENGELIBERT

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,
- Vu** le Code de la Santé Publique,
- Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et plus particulièrement l'article L.211-27 modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 – article 3,
- Vu** le Décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Madame la Maire explique qu'il est utile de mettre en place un partenariat avec la Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA en vue de la stérilisation des chats errants sur le territoire de la Commune de Saint Jean de Serres pour l'année 2023.

La multiplication des chats errants peut être source de difficultés voire de nuisances. La meilleure solution pour éviter ces colonisations et désagréments réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser puis les relâcher sur le territoire communal, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Après avoir présenté la convention de partenariat entre la Commune et la Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA qui prendra effet le 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, Madame la Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le partenariat avec la Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA en vue de la stérilisation des chats errants sur le territoire de la Commune de Saint Jean de Serres

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Commune et la Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**2023**

AGENCE DE :

30 VALLERARGUES

A retourner valldée par mail à s.peyhardi@sacpa.fr

**PRESTATION SUPPLEMENTAIRE AU MARCHÉ  
CONVENTION  
PRISE EN CHARGE ET GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES**

Établie entre :

La mairie de **ST JEAN DE SERRES**

Domiciliée

Et représentée par

En sa qualité de Maire.

Tel :

Courriel :

Siret :

Et

La **Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA** – Organisme à but non lucratif régie par la Loi n°87-571 du 23 Juillet 1987 sur le développement du mécénat et le Décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 relatif aux fondations d'entreprise, dont le siège social est domicilié **12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX** et représentée par son **Président, Jean-François FONTENEAU**.

**PREAMBULE**

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son Initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La Ville et la Fondation d'entreprise CLARA ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

A partir de ce constat, la Ville a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel la Fondation d'entreprise CLARA adhère pleinement.

La présente convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire de la Ville.

**DEFINITION DES TERMES DE LA CONVENTION**

La mise en œuvre de ses prestations est conditionnée selon :

- La charge du centre animalier sur la mission régallenne (exemple période estivale)
- La disponibilité des moyens humains et matériels
- Le planning des vétérinaires

#### ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION D'ENTREPRISE CLARA

La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à assurer la capture, à effectuer les opérations d'identification, et de stérilisation des chats errants et de les relâcher sur site.

La Fondation d'entreprise CLARA s'engage à facturer le service rendu à la Ville, à un coût de

**120 € par chat capturé (mâle ou femelle)**

Ce tarif prend en compte :

- L'opération de capture des chats avec la mise à disposition d'un technicien titulaire d'un certificat de capacité, d'un véhicule agréé pour le transport d'animaux vivants, de cages trappes, cages de transports, gants, perches nécessaires aux opérations et à la contention
- Les frais vétérinaires, réalisés par le vétérinaire désigné par la fondation d'entreprise Clara, relatifs à l'identification et la stérilisation des chats relâchés ou autre pour des raisons sanitaires ou comportementales.
- L'identification des chats capturés se fera au nom de la Commune
- L'opération de transport et de relâcher des chats sur leur lieu de capture

Seules les interventions menées à leur terme, c'est-à-dire les interventions qui auront permis de capturer des chats vivants et pour lesquels la Fondation aura accompli les actes précités, seront facturées.

Toute cage détériorée sera facturée 200€ à la commune.

A la fin de chaque opération, la Fondation Clara rend compte à la ville de son activité : nombre de chats capturés et bilan du suivi sanitaire. Elle transmet à la Ville, la facture mensuelle associée à chaque capture.

Toutefois, si une intervention ne peut être menée à son terme ou doit être prématurément interrompue, la Fondation d'entreprise Clara en informe la mairie par écrit et motive sa décision.

#### ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- Fournir aux équipes de la Fondation d'entreprise CLARA toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet ;
- Communiquer auprès de ses administrés sur les raisons motivant ces campagnes. Il appartient au Maire d'informer la population des modalités de prise en charge des animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de sa commune. Cette information, conformément à la réglementation en vigueur, se traduit par un affichage permanent en mairie, le maire pouvant également avoir recours à toute autre forme qu'il jugera utile.
- Par ailleurs, lorsque les campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le Maire est tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes.
- Utiliser le logo de la Fondation Clara, partenaire de la politique de la ville, sur l'ensemble des supports de communication ayant trait à cette campagne de stérilisation des « chats libres ».

- La ville s'engage à s'acquitter des factures liées aux interventions dans les 30 jours suivant l'émission de la facture sous peine d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal par jour de retard, à compter de l'expiration de ce délai, outre l'indemnité forfaitaire de 40€.

#### ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

Les demandes d'intervention et de prise en charge seront exécutées uniquement sur demande de la mairie. La planification de chaque campagne se fera d'un commun accord avec le centre animalier. La campagne de capture, quel que soit le nombre d'animaux, s'échelonne entre 1 à 2 semaines maximum hors week-end. La durée peut varier selon le planning de l'agence. Les animaux relâchés seront identifiés selon la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 4 : LES TARIFS

En cas de modification des tarifs, la Fondation s'engage à informer la ville par courrier recommandé avec avis de réception, deux mois avant la date prévue de l'application des nouveaux tarifs. En cas d'acceptation par la commune, un avenant sera établi. En cas de refus de la Mairie, la présente convention sera résiliée. Pour le cas où la Fondation D'Entreprise CLARA deviendrait redevable de la T.V.A., soit à titre obligatoire, soit en raison d'une quelconque option qu'elle aurait exercée ou encore pour toute autre cause, le montant de la prestation ci-dessus convenue serait majoré de ladite taxe au taux en vigueur.

#### ARTICLE 5 : ASSURANCES

La Fondation d'entreprise Clara déclare être dûment assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer dans le cadre des interventions de capture et prend à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours des interventions.

#### ARTICLE 6 : LES LITIGES

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord. Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, les deux parties peuvent résilier la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à l'autre pour l'informer de sa décision.

#### ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue pour la période du **01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2023**. À l'issue du terme, les partenaires s'engagent à se contacter pour établir un bilan des opérations réalisées et envisager les conditions de renouvellement de la convention de partenariat.

La convention de gestion des chats libres est accessoire au contrat de gestion de la fourrière animale conclue entre la ville et la société SACPA (393 455 316 RCS AGEN). En conséquence, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance du contrat de gestion de la fourrière animale entre ces dernières, entraîne de plein-droit et sans indemnité de part et d'autre des parties, la résiliation de la présente convention.

Fait à ST JEAN DE SERRES le  
Ville de ST JEAN DE SERRES

Fait à Casteljaloux, le 19/10/2022  
Fondation d'entreprise Clara

FONDATION CLARA  
12 Place Garibaldi - 47100 CASTELJALOUX  
Tél. 05 63 89 60 66  
contpet@fondationclara.org  
Site internet : www.fondationclara.org

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le 10/11/2022



ID : 030-213002678-20221107-D34\_071122-DE